

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

CONSEILLERS
MUNICIPAUX 33
MEMBRES EN
EXERCICE 33
PRESENTS OU
REPRESENTES 33

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente du Pôle Culturel, sous la présidence de **M. Bernard MOUTTET**, Maire,

ETAIENT PRESENTS :

M. MOUTTET Bernard, **Mme LEROY** Bénédicte, **M. DAUMAS** Robert, **Mme SAMAZAN** Léa, **M. OLIVIERI** Christophe, **M. LUPI** Robert, **Mme BRUNO** Laëtitia, **M. LANDA** Jean-Claude, **M. DELVALEE** Philippe, **M. DELCAMPE** Raymond, **M. VALENTIN** Pierre, **Mme BACCINO** Véronique, **M. DONATI** Bruno, **M. MICHEL** Robert, **Mme LAFAY** Valérie, **M. KAUPP** Philippe, **Mme WOZNIAK** Frédérique, **Mme LUCIANI** Valérie, **M. DELVALEE** Stéphane, **Mme FAUCHER** Aurore, **Mme LE BORGNE-CAPRARO** Stéphanie, **M. GARCIA** Matthieu, **M. GONCALVES** Florian, **M. CRETE** Christophe, **M. CANEPARO** Francis, **Mme CORNET** Ingrid, **Mme LEGOND** Chloé, **M. CHABLE** Pierre-Laurent,

ETAIENT REPRESENTEES :

A donné pouvoir conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme GAUTIER Denise **procuration** à **Mme BACCINO** Véronique,
Mme LUCIANI Yolande **procuration** à **M. VALENTIN** Pierre,
Mme NOEL Régine **procuration** à **Mme BRUNO** Laëtitia,
Mme BRAYDA Frédérique **procuration** à **M. MOUTTET** Bernard,
Mme CHORDA-AMBROGIO Séverine **procuration** à **M. CHABLE** Pierre-Laurent,

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme WOZNIAK Frédérique a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE (D.S.D.E.N.) DU VAR RELATIVE AU FINANCEMENT D'UN ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL (E.N.T.) DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES DE CUERS – SOLUTION PRONOTE PRIMAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
VU le Code de l'Éducation, et notamment son article D 411-2,
VU le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD),
VU le projet de convention de partenariat « Financement par la collectivité d'un Espace Numérique de Travail (E.N.T.) sans usage périscolaire » établi entre la Commune de Cuers et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (D.S.D.E.N.) du Var, ci-annexé,

CONSIDERANT :

- L'évolution notable de l'Espace Numérique de Travail mis à disposition des écoles primaires publiques de Cuers, la Commune ayant fait le choix de la solution PRONOTE Primaire, éditée par la société INDEX EDUCATION ;
- La nécessité de formaliser, par voie conventionnelle, les engagements réciproques de la Commune et de la D.S.D.E.N. du Var dans le cadre de ce déploiement ;
- L'intérêt pédagogique, éducatif et administratif de ce projet pour l'ensemble de la communauté éducative des écoles primaires de la commune ;
- L'avis de la commission n°2 Finances / Famille-Loisirs / Sécurité en date du 10 septembre 2026,

Mme LEROY – RAPPORTEUR, informe l'assemblée que la présente délibération porte sur la signature d'une convention de partenariat entre la Commune de Cuers et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (D.S.D.E.N.) du Var, relative au financement d'un Espace Numérique de Travail (E.N.T.) destiné aux écoles primaires publiques de la commune.

La maîtrise des compétences numériques constitue un enjeu majeur pour la réussite scolaire des élèves ainsi que pour leur insertion citoyenne, sociale et professionnelle ; elle est désormais inscrite dans l'ensemble des programmes de l'Éducation nationale. C'est dans ce cadre que la Commune de Cuers accompagne depuis plusieurs années le développement des usages numériques au sein de ses écoles publiques.

L'Espace Numérique de Travail mis à la disposition des écoles connaît aujourd'hui une évolution notable : la Commune fait le choix de la solution PRONOTE Primaire, éditée par la société INDEX EDUCATION, certifiée ISO 9001 et déjà largement implantée dans le second degré à travers la solution PRONOTE utilisée par les collèges et lycées du secteur. En étendant au premier degré un environnement numérique déjà connu des familles et des équipes éducatives, ce choix assure une meilleure continuité et une cohérence renforcée du parcours numérique des élèves sur leur scolarité.

Conçu spécifiquement pour l'école primaire, PRONOTE Primaire permet notamment de centraliser, en un point d'accès unique, la communication sécurisée entre l'école, les familles et la collectivité, de simplifier les tâches administratives et organisationnelles des équipes pédagogiques (vie de l'école, conseils d'école, sorties scolaires) et de réduire la fragmentation des outils numériques aujourd'hui utilisés par les écoles. La solution est conforme au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Concrètement, la convention proposée avec la D.S.D.E.N. du Var prévoit le fonctionnement suivant :

- La D.S.D.E.N. du Var s'engage à mettre à disposition les données de l'annuaire académique fédérateur des écoles concernées, à désigner les enseignants référents pour les usages du numérique (E.R.U.N.) chargés, avec d'autres formateurs, d'assurer la formation des équipes enseignantes, et à recueillir les demandes d'évolution des usagers ;
- La Commune s'engage à financer l'acquisition de la solution E.N.T. ainsi que les infrastructures et équipements nécessaires à son fonctionnement (notamment la liaison internet), et à les maintenir en conditions opérationnelles, conformément au schéma directeur des E.N.T. (S.D.E.T.) le plus récent défini par le ministère de l'Éducation nationale ;
- Un comité de pilotage local, réunissant des représentants de la Commune et de l'Éducation nationale, assurera le suivi du projet à raison d'au moins une réunion par an ;
- La convention sera conclue pour une durée de 3 années scolaires à compter de sa signature, et pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des Parties moyennant un préavis de trois mois ;
- Conformément à l'article D. 411-2 du code de l'éducation, l'usage de l'E.N.T. sera présenté dans le conseil d'école de chacune des écoles concernées.

**ENTENDU L'EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

DECIDE :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention de partenariat avec la D.S.D.E.N. du Var, ci-annexée, ainsi que tous les documents et avenants s'y rattachant.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

AINSI DELIBERE EN SEANCE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

La secrétaire de séance,


Frédérique WOZNIAK

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte
reçu par le représentant de
l'Etat le 30/09/20 et
publié ou mis en le 30/09/20



Le Maire

Le Maire,


Bernard MOUTTET

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.